SON MARI REFUSE D'AVOIR DES ENFANTS EN PAYS MÉCRÉANT...

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Mariage & divorce





Son mari refuse d'avoir des enfants en pays mécréant...
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Télécharger | 1min 37

Question :
Un homme habite en terre de mécréance, il est marié depuis plusieurs années et empêche son épouse d'avoir des enfants par peur que ses enfants soient éduqués en terre de mécréance. A-t-il le droit d'interdire à son épouse d'avoir des enfants pour cette cause ? Et a-t-elle le droit de se séparer de lui car elle désire avoir des enfants ? D'autant plus que l'époux ne sait pas quand il va partir de la terre de mécréance ? Veuillez-nous faire profiter. Qu'Allah vous bénisse.

Réponse :

Premièrement, il doit essayer d'émigrer des pays de mécréance vers les pays musulmans autant qu'il peut. Il ne doit pas reporter cela ni le repousser. Dès qu'il en a les capacités, qu'il parte. Il est obligatoire pour lui de partir.

Deuxièmement, il ne lui est pas permis d'interdire à sa femme d'avoir des enfants. Qu'il essaye de lui donner des enfants. Allah les a honorés par l'Islam, il doit veiller sur l'éducation de ses enfants et peut être que sa situation s'améliorera et qu'il pourra émigrer vers une terre d'Islam dans laquelle il sera en sécurité dans sa religion.

Il ne lui est donc pas permis de lui interdire d'avoir des enfants. Et s'il persiste sur cela, elle a le droit de demander la séparation.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]



Traduit et publié par an-nassiha.com